Nouvelle face nationale de pièces en euros destinées à la circulation

(2016/C 281/10)

Face nationale de la nouvelle pièce commémorative de 2 euros destinée à la circulation et émise par Malte

Les pièces en euros destinées à la circulation ont cours légal dans l'ensemble de la zone euro. Afin d'informer le public et toutes les parties qui manipulent les pièces, la Commission publie une description des dessins de toutes les nouvelles pièces ([1]). Conformément aux conclusions adoptées à ce sujet par le Conseil le 10 février 2009 ([2]), les États membres de la zone euro et les pays qui ont conclu un accord monétaire avec l'Union européenne prévoyant l'émission de pièces en euros sont autorisés à émettre des pièces commémoratives en euros destinées à la circulation sous certaines conditions, notamment qu'il s'agisse uniquement de pièces de 2 euros. Ces pièces ont les mêmes caractéristiques techniques que les autres pièces de 2 euros, mais un dessin commémoratif hautement symbolique au niveau national ou européen illustre leur face nationale.

Pays de délivrance: Malte

Sujet de commémoration: Temples de Ġgantija

Description du dessin: La pièce représente les temples de Ġgantija, situés sur l'île de Gozo. Ġgantija est le nom du site abritant ces temples mégalithiques datant du Néolithique. Il s'agit de l'une des plus anciennes constructions autoportantes du monde, mais aussi de l'une des plus anciennes structures religieuses. Construits vers le 36ème siècle avant Jésus-Christ, les temples de Ġgantija sont antérieurs au site de Stonehenge et aux pyramides égyptiennes. L'inscription «ĠGANTIJA TEMPLES» s'inscrit dans la partie supérieure droite de la pièce, suivie des années «3800-3200 BC». Dans la partie inférieure gauche figure le nom du pays émetteur, «MALTA», et en dessous, l'année d'émission «2016», encadrés par la marque du maître et la marque d'atelier.

L'anneau extérieur de la pièce représente les douze étoiles du drapeau européen.

Volume d'émission: 350 000

Date d'émission: Juillet-août 2016

([1]) Voir le JO C 373 du 28.12.2001, p. 1, pour les faces nationales de toutes les pièces émises en 2002.

([2]) Voir les conclusions du Conseil «Affaires économiques et financières» du 10 février 2009 et la recommandation de la Commission du 19 décembre 2008 concernant des orientations communes pour les faces nationales et l'émission des pièces en euros destinées à la circulation (JO L 9 du 14.1.2009, p. 52).